

# REGLEMENT INTERIEUR

## PRINCIPES :

- ✘ Respect de la liberté d'autrui.
- ✘ Respect du matériel de la Résidence et de son environnement.
- ✘ Correction et politesse à l'égard du personnel de la Résidence.
- ✘ Le présent règlement pourra être complété ou modifié par des notes portées à la connaissance des locataires par voies d'affichage ou de courrier, auxquelles le locataire se conformera sans aucune réserve.

## TENUE DE L'EQUIPEMENT DES LOGEMENTS :

Le résidant en est responsable. Il conserve sa clef en permanence.

- ✘ Les appareils radio, TV et instruments de musiques sont permis, s'ils respectent le repos des voisins. Ils doivent être « muets » de 22h00 à 08h00 (susceptibles de varier pendant les concours).
- ✘ Les fours micro-ondes, les mini-fours, les cafetières électriques sont autorisés. Les autres appareils électriques autre que ceux fournis par la Résidence sont interdits et seront immédiatement retirés.
- ✘ L'utilisation du narguilet, des bougies et de l'encens sont strictement interdits dans les logements.
- ✘ L'emploi de pointes, pitons, clous, gommettes, patafix, etc... est interdit (épingles et punaises autorisées)
- ✘ Dans les studios, la kitchenette doit être tenue en bon état de propreté (grattoirs interdits sur les éléments en inox) et les sacs poubelles descendus au fur et à mesure.
- ✘ Le mobilier ne doit pas être modifié, mais des éléments non fixés peuvent être ajoutés.
- ✘ Il est interdit de placer un objet quelconque sur le rebord extérieur des fenêtres. Sa chute engagerait la responsabilité civile du résidant.
- ✘ Les rollers sont interdits dans les étages. Toute personne qui manquera à cette règle pourra se voir facturer des frais de remise en état des sols abîmés.
- ✘ Les animaux (y compris poissons, tortues, ...) sont strictement « interdits »

## ENTREE – SORTIES – VISITES :

- ✘ Les visites sont autorisées de 9h00 à 22h00.
- ✘ Les personnes non-résidentes, mais accompagnées d'un résidant, sont admises dans la Résidence jusqu'à 22h seulement. Les résidants sont responsables des personnes qu'ils reçoivent.

## INSCRIPTION – AFFICHAGE :

- ✘ Les affichages personnels ne sont autorisés que dans la partie privative des logements, il n'est pas autorisé d'afficher sur l'extérieur des portes des chambres donnant sur le couloir.
- ✘ Sur demande des intéressés, la Direction autorise l'usage des panneaux d'informations dans le hall.

### **UTILISATION DES PARTIES COMMUNES :**

- ✘ Les salles de travail sont à la disposition des étudiants de 9h à 22h du lundi au vendredi. En cas de non-respect des consignes d'utilisation des salles, celles-ci seront fermées, les clés seront alors données à ceux qui respecteront les règles.

### **ADMISSION – READMISSION – DEPART VOLONTAIRE :**

- ✘ Prononcée par la Direction, l'admission (ou la réadmission) devient effective après le versement du chèque de réservation et le retour du dossier complet.
- ✘ L'annonce du départ volontaire d'un résidant avant la fin du contrat s'effectue par écrit dans les conditions prévues dans la Convention de Mise à Disposition.

### **RESPONSABILITE :**

- ✘ Les mineurs restent sous la responsabilité entière de leurs parents, la Direction ne pourra être tenue responsable des incidents éventuels.

### **DISCIPLINE :**

- ✘ Tout manquement aux prescriptions du Règlement Intérieur peut entraîner soit un avertissement, soit l'exclusion du résidant. En cas d'exclusion, la clause de départ anticipé s'appliquera.
- ✘ L'avertissement ou l'exclusion sont notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, après un entretien avec l'étudiant qui est convoqué sans formalités.
- ✘ La décision d'exclusion est exécutoire dans les 24 heures de la première présentation du courrier.
- ✘ 24 heures après la première présentation du courrier d'exclusion, la Direction sera autorisée à pénétrer dans le logement de l'exclu, à y rassembler les effets de celui-ci et à les entreposer pour permettre à l'exclu de les reprendre.
- ✘ L'exclusion est automatique pour tout nouveau manquement après un premier avertissement, au cours de la même année universitaire ou encore si le résidant ne se présente pas à la convocation dont il a fait l'objet.

### **L'ASSURANCE :**

- ✘ Pour se couvrir contre un sinistre éventuel, le résidant a l'obligation de contracter une assurance multirisque habitation auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Durant toute la durée du contrat de location, il est tenu de s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, dégâts des eaux, responsabilité vis à vis des tiers, explosion, bris de glace, vols, ... ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile personnelle s'il n'est pas déjà pris en charge sur l'assurance responsabilité civile souscrite par ses parents.
- ✘ Nous insistons sur l'importance de cette assurance. La signature du présent règlement vaut engagement de souscription d'une police d'assurance multirisque et d'une police de responsabilité civile.

## **ACCES AUX LOGEMENTS ET NETTOYAGE :**

- ✘ La Direction se réserve le droit de pénétrer dans les logements aussi souvent que nécessaire pour veiller à l'état général. Le planning de ménage assuré tous les 15 jours sera affiché dans chaque logement.  
Les logements doivent être rangés. Si, ils s'avèrent trop sales ou pas débarrassés pour permettre le passage du personnel de nettoyage, 40 Euros seront réclamés après un premier avertissement.
- ✘ L'exclusion est encore encourue sans avertissement préalable pour tout manquement grave, tel que, sans que cette liste soit limitative :
  - ◇ Sous-location du logement ou utilisation par une autre personne que le résidant ou des personnes supplémentaires,
  - ◇ Ebrïété même occasionnelle, usage ou détention de drogue et d'alcool,
  - ◇ Utilisation du logement ou des locaux de la résidence à des fins professionnelles ou commerciales,
  - ◇ Vente de marchandises quelconques,
  - ◇ Collecte ou mendicité,
  - ◇ Atteinte aux bonnes mœurs,
  - ◇ Rixe ou violence,
  - ◇ Dégradation, détournement, vol,
  - ◇ Usage de tout appareil ou installation de façon non-conforme à sa destination,
  - ◇ Tapage nocturne et de façon générale nuisance empêchant de dormir de 22h00 à 08h00.

## **DEGRADATION :**

- ✘ Les dégradations collectives des parties communes sont à la charge de chaque résidant au prorata de sa quote-part.

## **PARTIE A COMPLETER**

Nous soussigné(e)s

(Etudiant)      Nom .....      Prénom .....

(Garant)      Nom .....      Prénom .....

déclarons avoir pris connaissance du REGLEMENT INTERIEUR et acceptons toutes ses conditions.

A imprimer en 3 exemplaires originaux : 1 pour la Direction, 1 pour le Garant, 1 pour le Résidant.

Fait à ....., le .....

**Signature du Garant**

**Signature de l'Etudiant**  
(Ecrire « lu et approuvé »)